

**DELIBERATION**  
**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 JUIN 2022**

Nombre de Conseillers :		
En exercice :	45	Date de convocation du Conseil Communautaire :
Présents :	30	20/05/2022
Pouvoirs :	9	
Votants :	39	

Le 2 juin 2022, le Conseil de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Marc PECHOUX, Président, à la salle des fêtes à Saint Didier de Formans.

Présents : Didier ALBAN, Gabriel AUMONIER, Marcel BABAD, Emilie BERTHOLON, Stéphane BERTHOMIEU, Ingrid BESSON, Carole BONTEMPS-HESDIN, Laëtitia BORDELIER, Valérie BOYER, Emmanuelle CARGNELLI, Jean-François CHANTELOUBE, Carole DEMANGE, Daniel DOMPOINT, Yves DUMOULIN, Christine FORNES, Gilles GARNIER, Brigitte KLEIN, Vincent LAUTIER, Amina LEGHNIDER, Gaëlle LICHTLE, Corinne MARTIN GAJAC, Michèle NUGUET, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Sylvie PERMEZEL, Gérard PORRETTI, Bernard REY, Richard SIMMINI, Nathalie TISSERAND, Frédéric VALLOS.

Absents excusés : Cécile BAUDOUX, Fabien BIHLER, Patrick CHARRONDIERE (Pouvoir Amina LEGHNIDER), Armand CHAUMONT (Pouvoir Ingrid BESSON), Jacques CORMORECHE (Pouvoir Laëtitia BORDELIER), Anne-Marie DEGUEURCE, Nicole DUGELAY (Pouvoir Gaëlle LICHTLE), Jean-Jacques DUMONT (Pouvoir Marcel BABAD), Bernard GRISON (Pouvoir Frédéric VALLOS), Patrick NABETH, Stéphanie PALLIER, Delphine PICHOURON, David POMMIER (Pouvoir Emilie BERTHOLON), Pierre ROSET (Pouvoir Christine FORNES), Catherine VIGNON (Pouvoir Carole BONTEMPS-HESDIN).

Secrétaire de séance : Christine FORNES.

**OBJET : FINANCES – Création du budget annexe « Budget Déchets Dombes Saône Vallée »**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu les dispositions du Code général des impôts en matière d'assujettissement à la TVA notamment l'article 256B,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juin 2019, portant sur les compétences de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée et notamment la collecte et le traitement des déchets ménagers et déchets assimilés,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2019, portant dissolution du SMICTOM Saône Dombes à compter du 31 décembre 2019, qui prévoit notamment que l'ensemble des biens et droits et obligations du syndicat dissout, est transféré à la communauté de communes Dombes Saône Vallée qui est substituée de plein droit au syndicat dissout dans toutes ses délibérations et tous ses actes au 31 décembre 2019,

Vu la délibération du 23 septembre 2019 par laquelle la CCDSV a voté l'adoption de la taxe d'enlèvement des ordures ménagère (TEOM) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu l'article L1412-2 et R2221-69 du CGCT, selon lequel les collectivités qui optent pour un financement par la TEOM de leur service de gestion des déchets, ont la possibilité d'individualiser la gestion de leur service public local de gestion des déchets ménagers et assimilés, s'agissant d'un service à caractère administratif, par la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière et faisant l'objet d'un budget distinct du budget principal,

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des finances, propose au Conseil, de retracer à partir de 2023, les comptes du service déchets de la CCDSV dans une comptabilité distincte de celle du Budget Principal, permettant ainsi l'individualisation, la transparence et la simplification de gestion de cette compétence pour la collectivité, notamment au regard du droit fiscal. M. Stéphane BERTHOMIEU précise que ce budget n'est pas obligatoire, mais il permettra à la collectivité d'établir le coût réel du service financé par la TEOM.

Il propose donc la création du budget annexe « Déchets Dombes Saône Vallée » dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Budget à caractère administratif (SPA) ;
- Qui relève de l'instruction budgétaire M14 ;
- Qui n'est pas assujetti à la TVA ;
- Qui est doté de l'autonomie financière (compte 515).

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 12/05/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- ✓ **D'APPROUVER** la création d'un budget annexe doté de l'autonomie financière, de comptabilité M14 et géré en service public administratif, dénommé « Déchets Dombes Saône Vallée », à compter du 01/01/2023 sur l'exercice 2023 et les suivants ;
- ✓ **DE DIRE** que ce budget ne sera pas assujetti à la TVA ;
- ✓ **DE TRANSFERER** par opérations non budgétaires les crédits entre le Budget Principal et le Budget Déchets Dombes Saône Vallée ;
- ✓ **D'ENGAGER** les crédits en investissement et en fonctionnement avant le vote du budget 2023.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : - 8 JUIN 2022  
N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20220602-2022C89-FI  
Affichage le : - 8 JUIN 2022

A Trévoux, le 02/06/2022

Le Président,  
Marc PECHOUX

